SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 OCTOBRE 2014

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et ~~Hennin~~, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et ~~Flament~~, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes ~~Parmentier~~ et Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels et Massaux, Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
A-M. HALIN, La Directrice Générale f.f.

M. le Conseiller communal Laurent Hennin et Mmes les Conseillères communales Lara Flament et Vérane Parmentier se sont fait excuser.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Le Conseil,

1. Décisions de la séance du 28 août 2014 - Approbation - Décision

Approuve les décisions de la séance du 28 août 2014.

2. Fonctionnement du Conseil Communal - Démission d'une Conseillère communale - Installation d'un nouveau Conseiller Communal

Vu la lettre de Madame Vérane PARMENTIER, datée du 1er septembre 2014, laquelle fait part au Conseil communal de sa décision de mettre fin à son mandat de Conseillère communale;
Considérant qu'en vertu du procès-verbal rédigé lors des dernières élections communales du 14 octobre 2012, le premier suppléant de Madame PARMENTIER est Monsieur Philippe RASIC;
Attendu que Monsieur Philippe RASIC continue, à la date de ce jour, à réunir les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi;
Décide :

- d'inviter Monsieur Philippe RASIC à prêter le serment constitutionnel :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

- de donner acte de la prestation de serment;
- de déclarer Monsieur Philippe RASIC installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

3. Modification du tableau de préséance du Conseil communal

Suite à la démission de Mme Vérane PARMENTIER , en qualité de Conseillère communale de la liste Alternative 2020, et à la désignation de M. Philippe RASIC, en qualité de conseiller communal de la liste Alternative 2020, prend connaissance du nouveau tableau de préséance du conseil communal.

A l'unanimité des membres présents, décide de traiter en urgence les deux points suivants.
M. le Conseiller Ronald HUBERT quitte la séance pour lesdits points.

29. Florennes - Réparation de la toiture du Foyer culturel - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Considérant les dégâts constatés au niveau de la toiture du Foyer Culturel de Florennes;
Considérant que les infiltrations d'eau engendraient des dégâts au niveau des murs et des plafonds;
Considérant qu'une intervention urgente était indispensable;
Considérant que le devis dressé par la SCRL Constructoitures, avenue Jules Lahaye, 58, à Florennes, d'un montant de 704,22 € tvac;
Considérant l'avis favorable du Directeur Financier du 09 septembre 2014;
Considérant la décision du Collège communal du 09 septembre 2014, visant à choisir la procédure d'urgence afin d'entreprendre les travaux au plus tôt.
Par 18 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Décide :
Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 09 septembre 2014, visant à commander une réparation urgente au niveau de la toiture du Foyer culturel, à Florennes.

30. Florennes - Réparation de la toiture de l'académie - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;

Considérant les dégâts constatés au niveau de la cheminée de l'Académie de musique, rue du Chapitre, 1, à Florennes;
Considérant que les infiltrations d'eau vont créer des dommages aux murs intérieurs;
Considérant qu'une intervention urgente était indispensable;
Considérant le devis dressé par la SCRL Constructoitures, avenue Jules Lahaye, 58, à Florennes, d'un montant de 3.338,40 € tvac;
A l'unanimité des membres présents ou par 18 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention;
Décide :
Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 23 juin 2014, visant à commander une réparation urgente au niveau de la toiture de l'académie de musique, à Florennes.

M. HUBERT rentre en séance.

4. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal - Modification - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la délibération du Conseil Communal du 23 avril 2014, approuvant son Règlement d'ordre intérieur;
Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 2014;
Vu l'envoi recommandé de l'autorité de tutelle, daté du 05 juin 2014;
Décide :
D'approuver la modification des articles 19 bis, 21 et 66 de son règlement d'ordre intérieur, qui seront dorénavant libellés comme suit :
Article 19bis - Conformément à l'article L1122-13, par. 1er, al. 3, la commune met à disposition des conseillers une adresse électronique personnelle.
Le conseiller communal, dans l'utilisation de l'adresse mise à disposition par la commune, s'engage à :
- ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels;
- ne pas utiliser son compte de messagerie à des fins d'archivage et, pour cela, vider régulièrement l'ensemble des dossiers liés à son compte (boîte de réception, boîte d'envoi, brouillons, éléments envoyés, …);
- prendre en charge la configuration de son (ses) ordinateur(s) personnel(s) et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique;
- s'équiper des outils de sécurité nécessaires pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spam et logiciels malveillants;
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique ou à l'ouverture de courriels frauduleux;
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la commune;
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant : « le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Ville/Commune de … . Toute correspondance officielle de la Ville/Commune est revêtue à la fois de la signature du Bourgmestre ou du membre du Collège qu'il délègue, ainsi que de celle du directeur général ou de l'agent qu'il délègue ».

Article 21 - Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.
Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de deux heures, le dernier jour ouvrable précédant le jour de la réunion du conseil communal :
De 9 à 11 heures, pendant les heures normales d'ouverture de bureaux;
De 18 à 20 heures, en dehors des heures normales d'ouverture de bureaux.
Article 66 - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.

5. Fabrique d'Eglise de Flavion - Budget 2015 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Flavion, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 19.097,16 €
- Participation communale : 13.720,80 €

6. Fabrique d'Eglise de Florennes - Budget 2015 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Florennes, arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 85.680,13 €
- Participation communale : 58.852,21 €

7. Fabrique d'Eglise de Morville - Budget 2015 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise de Morville arrêté comme suit :

- Recettes et dépenses : 19.907,97 €
- Participation communale : 16.707,97 €

8. Fabrique d'Eglise d'Hanzinelle - Budget 2015 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'Eglise d'Hanzinelle, arrêté comme suit :

- Recettes et dépenses : 27.797,98 €
- Participation communale : 26.554,94 €

9. Désignation d'un agent constatateur - Information

Ce point est retiré de l'ordre du jour

10. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (Approbation de la Modification Budgétaire n°1/2014) - information

Conformément aux dispositions du Règlement général de la Comptabilité communale (Article 4 alinéa 2), prend connaissance de l'arrêté d'approbation de la première modification budgétaire du Budget de 2014.

11. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (Approbation du compte 2013) - information

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Prend connaissance du courrier de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 23 avril 2014, relative à l'approbation des comptes annuels de l'année 2013.

12. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Modification de composition

Ce point est retiré de l'ordre du jour.
Le Conseil décide de recontacter les représentants.

13. Morialmé - Route de Fraire - Modification par redressement d'une voirie communale et aliénation de l'excédent de voirie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu le décret du 6 février 2014, relatif à la voirie communale;
Vu la décision du Conseil communal, en date du 23 avril 2014, d'engager une procédure de modification du chemin n° 5, à Morialmé;
Considérant que la demande contient :
- un schéma général du réseau des voiries, dans lequel s'inscrit la demande, sur base de l'Atlas des chemins, du plan cadastral et d'un plan IGN;
- une justification, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation, daté du 27/05/2014, établi par le géomètre-expert J-M. JACQMOTTE, du Service Public de Wallonie;
Considérant l'avis favorable du Commissaire-Voyer, en date du 02/04/2014;
Considérant qu'une enquête publique a été réalisée, du 04/07/2014 au 02/09/2014;
Considérant qu'un avis a été publié dans un quotidien de langue française, le 04/07/2014 ("la Nouvelle Gazette"), et dans une mensuel local, distribué fin août 2014 ("le Florennes");
Considérant le procès-verbal de cette enquête publique, duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite;
Considérant que le tracé physique de la voirie ne suit pas complètement le tracé juridique tel qu'il apparaît à l'Atlas des chemins vicinaux;
Considérant qu'il y a lieu de garantir au public que l'espace physiquement dévolu au domaine public constitue bel et bien le domaine public sur le plan juridique;
Considérant que la partie de voirie qui sera désaffectée ne sera plus utile à la commune;
Considérant que cet excédent de voirie créé est déjà physiquement englobé dans la forêt domaniale et qu'il semble cohérent de transférer sa propriété à la Région;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Article 1er
D'approuver la modification du chemin n° 5, à Morialmé, route de Fraire, conformément au plan dressé le 27/05/2014 par Monsieur J-M. JACQMOTTE, géomètre-expert.
Article 2
De marquer son accord de principe sur la cession de l'excédent de voirie à la Région, pour un euro symbolique.
Article 3
D'informer le Gouvernement wallon et les propriétaires riverains de la présente décision.
Article 4

De charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

14. Hanzinne - Création d'une nouvelle voirie et suppression d'un sentier

Ce point est retiré de l'ordre du jour, pour manque d'information dans le dossier.

15. Florennes - Droit de tirage : réfection de diverses voiries dans l'entité - Décompte final

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2011, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché “Entretien extraordinaire de diverses voiries 2012 - Droit de tirage.”;
Vu la décision du Collège communal du 8 août 2012, relative à l'attribution de ce marché à SA Jacques Pirlot, Quartier Gailly, 62A, à 6060 Gilly (Charleroi), pour le montant d’offre contrôlé de 326.021,80 € hors TVA ou 394.486,38 €, 21% TVA comprise;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSC 2012 / 001;
Considérant que le Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 434.399,62 € TVAC, détaillé comme suit :
Estimation : € 333.719,01
Montant de commande : € 326.021,80
Décompte QP (en plus) : € 28.812,16
Déjà exécuté = € 354.833,96
Révisions des prix + € 4.173,99
Total HTVA = € 359.007,95
TVA + € 75.391,67
TOTAL = € 434.399,62
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 (Namur) à concurrence de 319 898 €
Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 8,84 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 4.173,99 €) ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2012, article 42102/731-60 (n° de projet 20120009) ;
Vu le visa favorable reçu du Directeur financier en date du 20 septembre 2014;
Décide :
Article 1er : D'approuver le décompte final du marché “Entretien extraordinaire de diverses voiries 2012 - Droit de tirage.”, rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 359.007,95 € hors TVA ou 434.399,62 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2012, article 42102/731-60 (n° de projet 20120009).

16. Service Regional d'Incendie - Lancement de la procédure de promotion au grade d'adjudant

Considérant la demande du Capitaine Chef de Service BERTRAND d'ouvrir par promotion un poste au grade d'adjudant;
Vu l'article 20 4°) du règlement organique énonçant les conditions d'accès au grade d'adjudant et la composition du jury;
Décide :
Article 1 : d'ouvrir une place par promotion au grade d'adjudant volontaire, et de confier l'organisation de la promotion au Collège Communal
Article 2 : de constituer le jury de promotion comme suit :
- Président du jury : à désigner parmi les membres du Collège Communal
- Membres du Conseil Communal : à désigner
- L'officier Chef de Service : Yves BERTRAND
- des techniciens et personnalités capables de juger la valeur des candidats : à désigner

17. Service Régional d'Incendie - Engagement de 6 ambulanciers - Lancement de la procédure de sélection

VU sa décision du 05/11/2010, modifiant le règlement organique du Service Incendie de Florennes;

VU l'arrêté du 23/05/2011 de Monsieur le Gouverneur, l'approuvant;
VU que ce règlement permet d'engager des ambulanciers volontaires déjà formés, sans que ceux-ci ne soient sapeurs-pompiers;
Considérant que le dernier recrutement d'ambulancier remonte à 2011;
Vu l'article 11 du ROI, traitant des dispositions propres au personnel ambulanciers volontaires;
Vu sa décision du 28/11/2013 de mettre fin au stage d'un ambulancier;
Vu ses décisions du 27/03/2014 de mettre fin aux stages de 3 ambulanciers;
Vu ses décisions du 23/05/2014, acceptant la démission d'un ambulancier, et la démission d'office d'un autre;
Vu ses décisions du 28/08/2014, acceptant la démission de 2 ambulanciers;
Vu ses décisions du 28/08/2014 de ne pas renouveler les contrats de 2 ambulanciers,
ATTENDU qu'il y a lieu de renforcer le service « ambulance » des pompiers de Florennes;
Décide :
Article 1 : de lancer une procédure afin de recruter des ambulanciers volontaires pour le casernement de Florennes.
Article 2 : d'inviter le Collège communal à fixer le calendrier des épreuves et d'organiser celles-ci.
Article 3 : de fixer le mode de constitution du jury comme suit :
- Le président du jury : à désigner
- Le Capitaine Chef de service : Yves BERTRAND
- des techniciens capables de juger selon les épreuves :
* 1 infirmier SIAMU : Frédéric LANOY
* 1 Inspecteur RCPDEA : Gaetan BOUVE

18. Enseignement - Organisation de la rentrée scolaire au 01 octobre 2014 - Information

Mmes Maryline DANDOIS, Directrice de l'école de Florennes 2, et Bénédicte MOUSSEBOIS, Directrice ff. de l'école de Florennes 1, exposent l'organisation des écoles au 1er octobre 2014 :
Encadrement maternel :
Florennes 1 : Emplois générés :
Thy-le-Bauduin 12 élèves (dont 2 x 1,5) = 13 1
Hanzinne 17 élèves 1
Chaumont 16 élèves 1
Flavion 20 élèves 1,5
Florennes 2 :
Rosée 21 élèves (dont 1 x 1,5) = 22 1,5
Morville 15 élèves 1

Encadrement primaire
Florennes 1 :
Thy-le-Bauduin 15 élèves
Hanzinne 35 élèves (dont 2 x 1,5) = 36
Chaumont 32 élèves
Flavion 31 élèves (dont 1 x 1,5) = 32
Florennes 2 :
Rosée 40 élèves
Morville 27 élèves
Total 180 élèves

1) 24 périodes de complément de direction, pour l'Ecole communale de Florennes 1
2) 12 périodes de complément de direction, pour l'Ecole communale de Florennes 2
3) 306 périodes pour les titulaires de classes, la re-médiation, l'adaptation
4) 22 périodes d'éducation physique
5) 12 de néerlandais
376 périodes au total

19. Enseignement - Prolongation de la prise en charge par le budget communal, du 01 octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2015, d'un traitement d'institutrice primaire, à raison d'un horaire complet (24 périodes/semaine) au total - Ratification - Décision

Ratifie la délibération du Collège communal du 23 septembre 2014, décidant de prolonger la prise en charge, par le budget communal, d'un traitement d'instituteur(trice) primaire, à raison de 24 périodes/semaine au total (soit un horaire complet) – Du 01 octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

Interpellations

M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX revient sur la problématique de la nouvelle zone de secours DINAPHI. Il revient sur le fait que la quote-part de la commune devrait passer à 44 € par habitant, sans aucun service en plus.
Il s'interroge de voir si un nouvel arsenal ne serait pas intéressant.

M. le Bourgmestre Pierre HELSON rappelle que c'était difficilement envisageable car au départ, les charges financières étaient supportées par la commune, alors que maintenant, il semble que les dépenses seraient à charge de la nouvelle zone, mais on ne le sait que depuis une quinzaine de jours.
Il signale que la Commune va faire valoir ses droits au niveau de la Commission de la zone car on a le plus grand nombre d'habitants et la plus grande superficie.
M. LASSEAUX signale que, quand on était indépendant, on pouvait prendre ses propres décisions, mais que maintenant, on va devoir subir celles de la zone.
M. HELSON se veut rassurant, en signalant qu'il reste vigilant quant aux intérêts des habitants.

Le Huis-clos est prononcé à 19 H 25

La séance est levée à 19 H 45.

Par le conseil:

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**